

## Modalités d'entrée sur le territoire métropolitain

Depuis le 9 juin 2021, les flux de voyageurs entre la France et les pays étrangers sont rouverts selon des modalités qui varient en fonction de la situation sanitaire des pays tiers et de la vaccination des voyageurs. La classification des pays est définie sur la base d'indicateurs sanitaires. Les listes des pays sont fixées par [l'arrêté du 7 juin 2021](#) et susceptibles d'évoluer selon la situation épidémique :

- **Pays « verts »** : pas de circulation active du virus, pas de variants préoccupants recensés,
- **Pays « oranges »** : circulation active du virus dans des proportions maîtrisées, sans diffusion de variants préoccupants. Tous les pays, hors pays définis tels que « verts » et « rouges »,
- **Pays « rouges »** : circulation active du virus, présence de variants préoccupants.

### 1- Régime général Les frontières de la France seront rouvertes aux voyageurs selon les modalités suivantes : Les mesures de motifs impérieux et de quarantaine appliquées aux adultes vaccinés s'étendent dans les mêmes conditions aux mineurs les accompagnant, qu'ils soient vaccinés ou non.

	Preuve de vaccination (vaccins reconnus par l'EMA)	Motif impérieux	Test exigé à l'embarquement	Test exigé à l'arrivée	Mesure de quarantaine
<b>A destination d'un pays vert</b>	✓	∅ (sous réserve des règles du pays de destination)	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
	Je ne suis pas vacciné	∅ (sous réserve des règles du pays de destination)	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
<b>En provenance d'un pays vert</b>	✓	∅	∅	∅	∅
	Je ne suis pas vacciné	∅	Test PCR ou antigénique négatif < 72h	∅	∅
	Preuve de vaccination (vaccins reconnus par l'EMA)	Motif impérieux (voir page 5)	Test exigé à l'embarquement	Test exigé à l'arrivée	Mesure de quarantaine
<b>A destination d'un pays orange</b>	✓	∅ (sous réserve des règles du pays de destination)	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
	Je ne suis pas vacciné	Liste de motifs Impérieux des pays orange (sous réserve des règles du pays de destination*)	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
<b>En provenance d'un pays orange</b>	✓	∅	Test PCR négatif < 72h ou antigénique négatif < 48h	∅	∅
	Je ne suis pas vacciné	Liste de motifs impérieux des pays orange	Test PCR négatif < 72h ou antigénique négatif < 48h	Test antigénique aléatoire	Auto-isolément de 7 jours
	Preuve de vaccination (vaccins reconnus par l'EMA)	Motif impérieux (voir page 6)	Test exigé à l'embarquement	Test exigé à l'arrivée	Mesure de quarantaine
<b>A destination d'un pays rouge</b>	✓	Liste de motifs Impérieux des pays Rouges (sous réserve des règles du pays de destination*)	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
	Je ne suis pas vacciné	Liste de motifs Impérieux des pays rouges (sous réserve des règles du pays de destination*)	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination

En provenance d'un pays rouge	✓	Liste de motifs impérieux des pays rouges	Test PCR ou antigénique négatif < 48h	Test antigénique systématique	Auto-isolement de 7 jours
	Je ne suis pas vacciné	Liste de motifs impérieux des pays rouges	Test PCR ou antigénique négatif < 48h	Test antigénique systématique	Quarantaine obligatoire de 10 jours contrôlée par les forces de sécurité

\* La liste dont les règles sont les plus strictes s'applique.

**Vaccins :** Seuls les vaccins approuvés par l'Agence européenne du médicament sont acceptés : COMIRNATY Pfizer/BioNTech, Moderna, AstraZeneca, Johnson&Johnson.

**Motifs impérieux :**

- Les sportifs provenant de zones vertes ou oranges vaccinés (schéma vaccinal complet) n'ont pas besoin de justifier d'un motif impérieux pour entrer sur le territoire métropolitain et ne sont pas soumis à mesure de quarantaine,
- Les sportifs non vaccinés (ou au schéma vaccinal incomplet) provenant de zones oranges et les sportifs vaccinés provenant de zones rouges doivent justifier d'un motif impérieux pour pouvoir entrer sur le territoire métropolitain et observer des mesures de quarantaine (se reporter au point 3.). Il n'y a pas de reconnaissance de droit du motif impérieux et il appartient aux sportifs concernés de solliciter leur laissez-passer individuel auprès des postes consulaires (ambassade ou consulat) du pays de provenance.

**Situations particulières des voyages à multiples destinations :**

- Entrée sur le territoire métropolitain par une frontière intérieure de l'espace européen :

**Si la durée du séjour dans l'espace européen est de moins de 14 jours**

=> Les règles d'admission et les mesures sanitaires dépendent de la classification du pays de provenance (vert, orange ou rouge) ;

- Entrée sur le territoire métropolitain par une frontière extérieure d'un voyageur en provenance d'un pays « vert » ayant séjourné dans un pays classé orange moins de 30 jours avant son départ

=> Le régime « pays en liste orange » s'applique ;

- Entrée sur le territoire métropolitain par une frontière extérieure d'un voyageur en provenance d'un pays « vert » ou « orange » ayant séjourné dans un pays classé rouge moins de 30 jours avant son départ

=> Le régime « pays en liste rouge » s'applique ;

- Le transit en zone internationale dans un pays avec une classification différente n'a pas d'impact sur le régime d'admission ou les règles sanitaires à observer à l'arrivée en France.

**En résumé :**

En provenance d'un Pays		Régime de circulation
VERT		Libre circulation
ORANGE	Participants vaccinés	Libre circulation
	Participants non vaccinés	Attestation de déplacement international GE
ROUGE		Laissez-passer selon la procédure en vigueur

## 2- Cas particulier des Evènements Internationaux organisés sur le territoire français

Les grands événements sportifs reconnus par le ministère chargé des Sports donneront lieu à la reconnaissance du motif impérieux et la délivrance d'une autorisation d'entrée en France sous forme :

- D'une attestation de déplacement international pour les sportifs non vaccinés des zones **oranges**,
- D'un laissez-passer individuel pour les sportifs provenant de zones **rouges**. La demande de laissez-passer doit se faire auprès des services consulaires du pays de provenance selon la procédure de droit commun rappelée au 1.

Pour pouvoir prétendre à la procédure réservée aux grands événements, et notamment à l'obtention d'une attestation de déplacement international pour participants « **oranges** » non vaccinés, les organisateurs doivent suivre la procédure suivante :

### Etape 1

L'**organisateur** de la manifestation sportive transmet le dossier au **ministère chargé des Sports** ([covid-19@sports.gouv.fr](mailto:covid-19@sports.gouv.fr)) ou, selon le cas, à la **DIGES** au plus tard **4 semaines avant** la date du début de la manifestation :

- Présentation générale de la manifestation sportive,
- Descriptif de la procédure d'invitation/accréditation,
- Nombre de participants en fonction du pays de provenance,
- Liste nominative détaillée,
- Protocole sanitaire envisagé précisant notamment les mesures pour les invités devant se conformer à un auto-isolément (non vaccinés/pays oranges – vaccinés/ pays rouges) ou obligatoire (non vaccinés/pays rouges) .... Ce protocole est construit à partir du protocole-socle conçu par le ministère des Solidarités et de la Santé.

### Etape 2

Le **ministère chargé des Sports** (ou DIGES) soumet le dossier vérifié au Comité Interministériel de Crise (**CIC**) pour évaluation, qui peut le cas échéant s'appuyer sur l'analyse du Centre de Crise Sanitaire (CCS) ;

### Etape 3

La décision du **CIC** est transmise au **ministère chargé des Sports** (ou DIGES), et au **Service des Visas (SDV)** ;

### Etape 4

Si avis favorable du **CIC**, envoi par le **SDV** de l'attestation de déplacement international « GE » pré-renseignée au **ministère chargé des Sports** qui relaie ensuite à l'**organisateur** de la manifestation sportive. L'organisateur renvoie un modèle d'accréditation au SDV ; le SDV informe DGAC / DCPAF / DCI de l'entrée en vigueur de cette nouvelle attestation ad hoc (avec modèle d'accréditation en PJ) ;

### Etape 5

L'organisateur communique l'attestation de déplacement aux participants, accompagné des accréditations/lettres d'invitations nominatives. Il transmet par ailleurs au Ministère chargé des sports un état chiffré hebdomadaire des Attestations de Déplacement Internationaux envoyés (vérification du respect de la jauge) ;

### Etape 5

Chaque participant doit présenter à l'embarquement et au contrôle frontière l'Attestation de Déplacement International et l'accréditation/lettre d'invitation.

### **3- Mesures de quarantaine pour les participants venant d'un pays placé en zone orange ou rouge**

#### ⇒ **Mise en place d'une bulle sanitaire**

Les cas de figure qui conduisent à l'acceptation par le CIC d'une quarantaine aménagée, au travers de la mise en œuvre d'une bulle sanitaire, doivent être traités de la façon suivante :

La notion de bulle sanitaire doit être constituée de toutes les personnes qui seront hébergées et auront la même activité sur un même lieu.

- Les quarantaines **de type septaine** sous forme de bulle sanitaire imposée aux personnes en provenance de pays « **orange** », peuvent permettre dans des conditions de sécurité sanitaire la poursuite de l'entraînement ainsi que la participation à une compétition.
- Les quarantaines **de type dizaine** sous forme de bulle sanitaire imposée aux personnes en provenance de pays « **rouges** », éventuellement réduites à sept jours pour les seules personnes vaccinées, peuvent seulement permettre, dans des conditions de sécurité sanitaire, la poursuite de l'entraînement.
- Dès l'arrivée sur le territoire national :
  - Tenir à jour la liste précise de la composition de la bulle sanitaire et inciter ses membres à télécharger l'application « TousAntiCovid » (utilisation comme passe sanitaire). Les membres de cette bulle doivent présenter un document qui précise la prise en charge matérielle et sanitaire pendant la durée du séjour.
- Le transport depuis l'aéroport :
  - Les conditions de transport doivent garantir l'isolement (navette dédiée, séparation physique et étanche avec le chauffeur...)
  - Le transport par des moyens privés est de la responsabilité de l'organisateur
  - En dehors de l'arrivée d'un groupe constitué, le transport doit être individualisé
  - Le port du masque à filtration  $\geq 90\%$  est obligatoire durant tout le transport.
- L'hébergement :
  - Prévoir un hébergement individuel dédié
  - Désigner un référent Covid chargé de l'effectivité de la mesure d'isolement 24/24 et qui prend en charge les problématiques liées à l'intendance des personnes isolées.
- Aménagement de la quarantaine :
  - L'aménagement sera permis **uniquement** pour la pratique sportive
  - Réaliser des tests antigéniques avant la prise des clés de chambre puis à J3 et J7 après l'arrivée
  - Tous les déplacements, autres que ceux permis par l'aménagement sont interdits
  - Les entraînements se font en bulle constituée sans possibilité de partager le site d'entraînement avec d'autres sportifs
  - Le port du masque à filtration  $\geq 90\%$  est obligatoire durant toute la période de quarantaine.
- Fin de quarantaine :
  - Au terme de la quarantaine, toutes les personnes qui constituent la bulle sanitaire sont testées par RT-PCR :
    - Si le test est négatif et que la personne n'a pas de symptôme, la bulle peut être levée et les règles sanitaires en vigueur sont respectées
    - Si le test est positif, un isolement de 10 jour plein doit être respecté à la date de la réalisation du test et l'identification des personnes contacts à risque doit être initiée (test puis isolement de 7 jours).